Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 074-200011773-20261006-BC_2026_0119-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Avenant n°2 de transfert au marché de travaux de construction du Gymnase de Vétraz-Monthoux- Lot 20

N° BC_2026_0119

Séance du : 6 octobre 2026

Convocation du : 30 septembre 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20

Président de séance : Antoine BLOUIN

Secrétaire de séance : Amine MEHDI

Membres présents :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY

Excusés :
Gabriel DOUBLET, Christophe BORREL, Denis SERVAGE, Jean COMBETTE, Coralie FERNEX

***

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-12 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée en mai 2023, le lot n° 20 relatif aux espaces verts des travaux de construction du gymnase de Vétraz-Monthoux a été notifié au groupement d'entreprises TERIDEAL TARVEL (mandataire) et TERIDEAL SEGEX TRAVAUX ET SERVICES (co-traitant).

Il a été notifié le 15/09/2023.

TERIDEAL TARVEL (mandataire au sein du groupement) a informé Annemasse - Les Voirons Agglomération par courrier en date du 17/09/2026 du regroupement des structures juridiques *TERIDEAL TARVEL* et *TERIDEAL SEGEX TRAVAUX ET SERVICES*. Les activités de la société *TERIDEAL SEGEX TRAVAUX ET SERVICES* sont ainsi transférées à la société *TERIDEAL TARVEL* qui, après vérification des capacités techniques, financières, économiques et professionnelles, présente les garanties nécessaires pour exécuter les prestations.

Désignation initiale de l'entreprise	Nouvelle désignation
Dénomination sociale : TERIDEAL SEGEX TRAVAUX ET SERVICES Forme juridique : Société par actions simplifiée (Société à associé unique) Adresse siège : Immeuble Florence 3 Place Gustave Eiffel 94150 Rungis SIRET : 804 646 149 00018	Dénomination sociale : TERIDEAL TARVEL Forme juridique : Société par actions simplifiée (Société à associé unique) Adresse siège : 13 Avenue Jeanne Garnerin 91320 Wissous SIRET : 410 344 923 00488

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 074-200011773-20261006-BC_2026_0119-DE

N°TVA INTRACOM : FR48804646149	N°TVA INTRACOM : FR21410944925

Il convient d'acter par avenant n°2, d'une part, la cession à compter du 1er janvier 2026 de la part confiée à *TERIDEAL SEGEX TRAVAUX ET SERVICES* du marché précité du groupement *TERIDEAL TARVEL* (Mandataire) / *TERIDEAL SEGEX TRAVAUX ET SERIVES* (co-traitant) à l'entreprise TERIDEAL TARVEL et d'autre part, la modification du groupement précité.

L'avenant est passé sur le fondement des articles L. 2194-1 4° et R. 2194-6 du Code de la commande publique.

L'ensemble des droits et obligations résultant des contrats initiaux est cédé à l'entreprise TERIDEAL TARVEL devenant titulaire du marché.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 dans les conditions précitées,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 06/10/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Amine MEHDI
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.